



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle des élèves

Avignon, le 14 mars 2022

Affaire suivie par :
Estelle CAPPELLO
Tél : 04 90 27 76 91
Mél : estelle.cappello@ac-aix-marseille.fr

La directrice académique des services de l'éducation
nationale de Vaucluse

49 rue Thiers
84000 AVIGNON

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées
professionnels publics
Mesdames et Messieurs les principaux des collèges
publics et privés
Mesdames les directrices des Centres d'Information et
d'Orientation

Objet : procédure d'affectation en classe de troisième prépa-métiers pour la rentrée 2022 dans le département de Vaucluse

Références :

- Loi n°2018-771 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » - article 14
- Décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers »
- Décret du 31 mars 2015 n°2015-372 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours Avenir
- Arrêté du 19 mai 2015 portant sur l'organisation des enseignements dans les classes du collège
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignants dans les classes de 3^{ème} dites « prépa-métiers »
- Bulletin académique spécial n°458 du 7 mars 2022

I – Rappel des objectifs pédagogiques

Conformément à l'article L337-3-1 du code de l'éducation :

« Au cours de la dernière année de scolarité au collège, les élèves volontaires peuvent suivre une classe intitulée « troisième prépa-métiers ».

Cette classe vise à préparer l'orientation des élèves, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage, et leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (...).

Elle permet de renforcer la découverte des métiers, notamment par des périodes d'immersion en milieu professionnel, et prépare à l'apprentissage, notamment par des périodes d'immersion dans des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage ou des unités de formation par apprentissage. »

Rappel : la classe de 3^{ème} prépa-métiers n'a pas vocation à accueillir des élèves présentant des difficultés graves et persistantes, ou des problèmes de comportement.

II – Élèves éligibles

Les candidats en 3^{ème} prépa-métiers sont issus exclusivement de la classe de 4^{ème}.

L'admission en 3^{ème} prépa-métiers est réservée aux élèves dont les responsables légaux sont domiciliés dans les réseaux de Vaucluse.

Les élèves issus de 3^{ème} générale ne peuvent candidater à une place en 3^{ème} prépa-métiers.
La scolarité en 3^{ème} prépa-métiers n'est possible que pour une année scolaire.

III – Constitution du dossier de candidature

- **Préalable**

La décision de candidature appartient à la famille. En cas de refus en 3^{ème} prépa-métiers, l'élève devra poursuivre sa scolarité en 3^{ème} ordinaire.

Les familles ont la possibilité d'émettre jusqu'à 2 vœux mais sans possibilité d'accès à l'internat.

- **Dossier**

J'attire votre attention sur la suppression du logiciel affectation post 4^{ème}. Dans l'attente d'une nouvelle application en 2023, il revient au collège d'origine de constituer le(s) dossier(s) de chaque élève (1 dossier par vœu). Les dossiers papier seront transmis aux CIO concernés (dépôt direct ou par l'intermédiaire du Psy EN de l'établissement) et un tableau récapitulatif nominatif **sous format excel** sera adressé par courriel aux CIO et à la DSDEN (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr). L'envoi postal est à proscrire.

IV – Etude des dossiers de candidatures par les commissions départementales

- **Calendrier**

Les commissions départementales préparatoires à l'affectation se tiendront **le mardi 31 mai 2022**.

- **Composition des commissions départementales**

Les membres des commissions sont répartis en sous-commissions par le président et le vice-président comme suit (par classe de 3^{ème} prépa-métiers) :

- 2 représentants de collège,
- 1 psychologue EN-EDO,
- 1 représentant de l'IA-DASEN.

- **Rôle des CIO**

Ils vérifient les dossiers et préparent la commission en remplissant les 6 premières colonnes de la grille de positionnement.

- **Rôle des commissions départementales**

Elles procèdent à l'examen et à la sélection des candidatures en utilisant la grille de positionnement fournie le jour de la commission.

Les dossiers éligibles sont étudiés et ensuite classés selon l'ordre des points acquis dans la grille. Lorsque la capacité d'accueil est atteinte, tous les candidats retenus sont classés en liste supplémentaire. Situation particulière des candidats refusés : tout refus doit être motivé dans la dernière colonne « remarques ».

- **A l'issue des commissions**

Les CIO transmettent le procès-verbal dûment renseigné, aux représentants de l'IA-DASEN.

Le pôle élèves retourne par courriel le tableau récapitulatif complété (admis, liste supp, refusé) à chaque établissement d'origine.

Les établissements d'accueil gardent les dossiers des élèves admis.

Les représentants de l'IA-DASEN conservent les dossiers de la liste supplémentaire ainsi que les dossiers refusés.

V – Affectation des élèves en 3^{ème} prépa-métiers par l'IA-DASEN

L'IA-DASEN de Vaucluse prononce l'affectation des élèves en liste supplémentaire et arrête la liste des élèves en liste complémentaire et celle des élèves refusés.

Aucune information ne doit être communiquée aux familles avant la tenue des conseils de classe du troisième trimestre de 4^{ème}.

- **Elèves admis**

Les établissements d'accueil informent les familles par une notification d'affectation (document transmis par la DSDEN) à partir du 15 juin, ceux-ci ont **jusqu'au 30 juin inclus** pour procéder à l'inscription.

Les lycées professionnels n'accueillent pas les élèves de 3^{ème} Prépa-Métiers dans leur internat.

- **Elèves en liste complémentaire et élèves refusés**

Ils sont informés oralement par les établissements d'origine.

Les établissements d'accueil appellent les élèves en liste complémentaire, dans l'ordre de la liste validée par l'IA-DASEN, au fur et à mesure des désistements de la liste principale.

Ils en informent le Pôle des élèves de la DSDEN qui leur adresse en retour les dossiers correspondants.

Les dossiers refusés par une commission ne peuvent pas être positionnés sur une autre classe de 3^{ème} prépa-métiers.



Claudie FRANÇOIS GALLIN

Pièce jointe :

Annexe 3PM 1 : Implantation des classes de 3^{ème} prépa-métiers

ANNEXE 3PM 1

Liste des classes de 3èmes prépa-métiers du département de Vaucluse

RAPPEL : Si un élève fait 2 vœux, envoyer chaque dossier au CIO concerné pour chaque vœu

RESEAU	ETABLISSEMENTS	Capacité d'accueil	CIO
AVIGNON	LP D. d'Eguilles – Vedène	24	AVIGNON
	LP R. Schuman – Avignon	24	
	LP Montesquieu – Sorgues	24	
	LP. M Casarès – Avignon	24	
HAUT-VAUCLUSE VENTOUX	LP V. Hugo – Carpentras	48	HAUT-VAUCLUSE
	SEP J.H Fabre – Carpentras	48	
	LP A. Briand – Orange	24	
	LP l'Argensol – Orange	48	
	LP F. Revoul – Valréas	24	
	Collège J. d'Arbaud – Vaison	24	
LUBERON	SEP C. De Gaulle – Apt	24	CAVAILLON
	SEP A. Benoît – l'Isle-sur-la-Sorgue	48	
	Collège P. Gauthier – Cavaillon	24	
	SEP Lycée Val de Durance - Pertuis	24	

Adresses des CIO :

- **CIO Avignon** : Site Chabran, 28 Boulevard Limbert, 84000 Avignon
- **CIO Cavaillon** : 21 Avenue Georges Pompidou, 84300 Cavaillon
- **CIO Haut-Vaucluse** : 111 bd Albin Durand, 84200 Carpentras

